

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2022

COMPTE RENDU

Etaient présents (11): POTEAUX Christian ANASTACIO Mickaël, ASSEMAT Mathilde, BECHEPOIS Julien CARON Jacques, DARGOS Wiltord, DEHU Didier, DRAG Henriane, DUPUIS Sophie, GEHAN Blanche, JULVÉ ROSELLO Frédérique

Absents (0) :

Secrétaire de séance : JULVÉ Frédérique

Début de séance du conseil municipal 19h00

D22-09 : TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM ET CAVURNE

Les tarifs des emplacements au columbarium ont été fixés lors de la séance du 04 avril 2022. Toutefois, il est nécessaire de préciser le tarif applicable aux cavurnes et aux cases du columbarium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants pour un emplacement d'une case au columbarium et un emplacement en cavurne :

- Emplacement pour une durée de 15 ans : 300 €
- Emplacement pour une durée de 30 ans : 600€
- Accès au jardin du souvenir : 50 €

Le conseil Municipal précise que les plaques en granit du columbarium peuvent être gravées par les familles. Toutefois, un tarif de 100€ sera appliqué en cas de départ avant l'expiration de la concession afin de pourvoir au remplacement de cette plaque.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

D22-10 : MODIFICATION DES STATUTS DU SISSER

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal Scolaire Savière En Retz (SISSER) créé par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017.

Sur proposition formulée par le Président, le SISSER s'est réuni le 16 mai 2022 pour décider de modifier les statuts qui sont consultables en Mairie.

En conséquence, il est proposé :

- D'adopter les modifications des statuts, proposées et votées par le SISSER lors de sa réunion du 16 mai 2022 ;
- De demander à M. le Préfet de l'Aisne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du SISSER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux modifications apportées aux statuts du SISSER.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

D22-11 : TRANSFERT DE PERSONNEL AU SISSER

Avec la création de la nouvelle école sur la commune de Dampleux, le SISSER détient la compétence scolaire et post scolaire pour la rentrée prochaine.

Les agents territoriaux qui travaillent actuellement dans les différentes écoles seront donc transférés au SISSER dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Il appartient donc, au conseil municipal, de déterminer les suppressions de poste et les transferts de personnel au SISSER à compter du 01/09/2022.

Monsieur le Maire propose de transférer les personnels suivants au SISSER :

- *1 poste d'atsem principal de 2^{ème} classe à raison de 26 h 30*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le transfert du personnel susvisé au SISSER et la suppression du poste correspondant de la commune à compter du 1^{er} septembre 2022

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

D22-12 : AVIS SUR L'INSTALLATION D'EOLIENNES DANS L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY

La société du « Parc éolien du Ru Garnier » a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de 5 éoliennes d'une hauteur de 170 mètres de haut sur les communes d'Armentières-sur-Ourcq et de Rocourt-Saint-Martin dans l'arrondissement de Château-Thierry.

Dans ce cadre, une enquête publique se tient entre le 7 juin et le 8 juillet 2022 afin que chaque habitant concerné puisse s'exprimer sur ces sujets.

Si l'expression des citoyens est primordiale, il est tout aussi important que les élus locaux, eux aussi, puissent émettre un avis afin d'éclairer les commissaires-enquêteurs dans leurs futurs rapports.

A ce titre, le Conseil Municipal de Faverolles est invité à communiquer sa position sur le sujet afin d'en informer Madame Cathy LEMOINE, désignée commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal, considérant la pollution sonore et visuelle, le défaut écologique, les effets néfastes sur la faune et la flore d'une telle installation, **émet un avis défavorable** au projet de parc éolien.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

D22-13 : CLOTURE DE LA REGIE DE CANTINE SCOLAIRE

L'école de Faverolles ferme définitivement au profit de la nouvelle école du regroupement scolaire située sur la commune de Dampleux. La cantine scolaire ne sera donc plus assurée par la commune de Faverolles à compter de la prochaine rentrée scolaire en septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de clôturer à compter du 31 août 2022 la Régie de cantine scolaire servant à encaisser le montant des repas dus par les familles.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

D22-14 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (SUBVENTION POUR LE CENTRE AÉRE)

L'association Croc Vacances organise un accueil extrascolaire en juillet pour les enfants âgés de 5 à 14 ans sur la commune de Faverolles à l'attention des petits faverollais et des enfants des communes alentours.

Afin de développer des actions avec les différents acteurs du Territoire dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse, la commune de Faverolles souhaite que l'association Croc vacances puisse être associée à la Convention

Territoriale Globale signée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souhaite être intégré à la démarche de cette dite convention pour la période 2022/2026 et autorise le Maire à signer les documents permettant de formaliser cette intégration et permettre à l'association croc vacances de percevoir les aides associées"

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

INFORMATIONS

Réforme des règles de publicité

Pour relater le déroulé d'une séance de conseil municipal, 2 documents coexistaient jusqu'ici : le compte-rendu et le PV de séance, avec des contenus plus ou moins précis.

Dorénavant, au 1er juillet 2022 :

- Le compte-rendu des séances du conseil municipal est supprimé
- Le procès-verbal devient le seul document légal

Le PV de chaque séance est rédigé par le ou les secrétaires de séance. Il est arrêté au commencement de la séance suivante du conseil municipal. Il doit être signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le PV doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

La commune de Faverolles a décidé de maintenir la diffusion du compte rendu de séance car il est diffusé beaucoup plus rapidement afin de tenir informé les administrés et qu'il reste plus accessible dans la compréhension des textes.

Révision du PLUi

Dans le cadre de l'évolution du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et à la demande d'élus et de particuliers, un certain nombre de corrections voire de créations (exemple : la création du camping de Berny Rivière) ont été signifiées et retenues pour une grande majorité.

Les documents sont à disposition en mairie.

Point école de la forêt à Dampleux

Aujourd'hui, l'école de la forêt compte 9 classes et doit accueillir -240 élèves, à son ouverture le 1er septembre 2022.

L'éducation nationale a défini les affectations des différentes institutrices. La grande majorité d'entre elles sont affectées directement à l'école de Dampleux.

Pour Faverolles, Mme AMBROSI, la directrice, a souhaité se rapprocher de son domicile pour raison familiale et a obtenu la direction de l'école de Mercin et Vaux.

Pour la partie travaux, la réception du chantier est prévue le 13 juillet (il restera des finitions à faire).

La commission de sécurité (Services préfectoraux et SDIS) passera le 22 juillet 2022. Ce contrôle est déterminant pour l'ouverture de cette école

14 juillet :

A l'occasion du 14 juillet, l'équipe Municipale vous propose de participer à un Apéritif Républicain qui aura lieu le jeudi 14 juillet, place Jean Valjean à partir de midi. Barbecue, tables et chaises seront à disposition. Venez avec vos couverts et grillades.

Abri bus :

Pour la rentrée de septembre un abri bus sera mis en place par le conseil municipal afin d'abriter les enfants qui attendront le car. Il se situera à l'entrée du parking de la Mairie sur la droite.

Aménagement columbarium

Des travaux de végétalisation et de création d'un chemin d'accès au columbarium sont prévus cet automne.

Terrain de boules parking de la mairie

Il est prévu de remettre en état le terrain de pétanque pour cet été.

La Terre d'une Guerre

Maxime POTEL, jeune Faverollais féru d'histoire, a publié un livre concernant la Bataille de La Savière en 1918, en vente au prix de 15 €.

Si vous êtes intéressés merci de passer votre commande auprès de la mairie qui transmettra à Maxime.

L'histoire du village de Faverolles, dans le sud de l'Aisne, est semblable à celle de nombreux autres en France à un détail près, guerre n'a jamais cessé de hanter la paix.

Tout au long de la première guerre mondiale, le village, ses bois et plaines devront s'organiser entre occupation allemande, français ravitaillement des troupes jusqu'à la bataille de la Savière, de mai juin 1918.

Maxime Potel, fils d'agriculteur de Faverolles, ne passe pas une journée sans penser au sort tragique des soldats français et allemands sur sa terre natale.

Dans l'ombre funeste et les pas boueux de ce qui devait être la der des ders, découvrez au travers de son quotidien la trace éternelle du fer et du sang que la guerre a répandu dans le sillon de son labour.

Les saisons et leurs récoltes d'obus, de squelettes, de tranchées et carrières rappellent inlassablement le conflit et ses vestiges.

Au travers de témoignages touchants de Faverollais, de militaires et d'illustrations d'époque, entrez dans la confrérie de la boue, plongez-vous au cœur même de l'enfer, au milieu de la terre vulcanisée, des ruines et des cadavres.

Des sols argileux aux pentes calcaires du lutétien, suivez le chemin de mémoire que la terre m'a dictée comme un cri venu du temps contre l'oubli.

Fermeture de la Mairie

La Mairie sera fermée du vendredi 08 juillet 2022 au lundi 25 juillet 2022 inclus. Les permanences ne seront pas assurées.

En cas d'urgence vous pouvez contacter :

- Christian POTEAUX (Maire) : **06.76.89.56.69**
- Frédérique JULVÉ (1er adjoint) : **06.83.36.12.62**
- Jacques CARON (2^{ème} adjoint) : **06.78.34.03.03**

Fin de séance du conseil municipal 20h45

